

Directive communale en matière de gestion des déchets

En vertu des articles 3 et 12C du Règlement communal sur la gestion des déchets du 31 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères incinérables doivent être conditionnées dans des sacs à ordures taxés conformes au système SADEC.

Les déchets encombrants, les déchets valorisables et les autres déchets déposés à la déchetterie intercommunale seront conditionnés conformément à ses éventuelles directives en la matière.

Collecte des déchets

Les sacs à ordures taxés seront déposés aux endroits habituels de ramassage hebdomadaire, le matin avant la levée, conformément au tableau ci-après et selon les indications éditée chaque début d'année à cet effet.

Les déchets de cuisine non compostés par les ménages doivent être mis dans les sacs à ordures.

Les autres déchets urbains visés à l'article 2, al. 2, lettres b) et c) du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que les déchets organiques non compostés par les ménages et les petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les points de vente sont acheminés à la déchetterie intercommunale.

Les déchets encombrants ou autres déchets peuvent faire l'objet d'un ramassage selon calendrier et instructions séparées communiquées par l'Administration communale.

Les autres déchets sont à éliminer par leurs détenteurs.

Le tableau ci-après récapitule la destination des différents types de déchets.

Catégories de déchets	Enlèvement par la commune			À éliminer par les détenteurs	Remarques
	Sacs taxés	Déchetterie	Porte-à-porte		
Incinérables	Ordures ménagères	X		X	
	Encombrants (plus de 60 cm)		X		
	Déchets d'activités de soin (seringues, compresses, etc.)	X			
Valorisables	Alu et fer blanc		X		Les emballages doublés de plastique ou de papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets, etc.)
	Bois		X		
	Berlingots, Tetra Pak		X		
	Branches		X		
	Bouteilles PE (lait)		X		
	Capsules de café en alu		X		
	Carton		X		Les cartons doivent être vidés de leur contenu
	Déchets compostables de jardin et de cuisine (feuilles, gazon, petites branches, épluchures)		X		
	Ferraille		X		
	Huiles usagées (végétales et minérales)		X		
	Matériaux inertes, yc porcelaine, miroirs, vitres		X		
	Matériaux terreux		X		
	Papier		X		
	PET		X		Ne sont admis que les emballages portant le sigle « PET recycling »
Spéciaux	Plastiques (y compris polystyrène expansé)		X		
	Textiles et chaussures		X		
	Verre		X		
	Matériel informatique, électronique et petits électroménagers		X	X	À rapporter prioritairement aux distributeurs
	Appareils électroménagers		X	X	À rapporter prioritairement aux distributeurs
	Déchets spéciaux ménagers : piles, peintures, vernis, solvants, thermomètres, acides, colles, essences, cigarettes électroniques		X		
	Médicaments, thermomètres		X	X	À rapporter prioritairement aux distributeurs
Exclus	Déchets d'amiante (fibrociments, bacs à fleurs)		X	X	Conditionnement dans un sac en plastique transparent
	Tubes néon et ampoules		X		
	Batteries de véhicules			X	À rapporter aux distributeurs
	Déchets d'amiante (hors fibrociments et bacs à fleurs)			X	À éliminer par une entreprise agréée
	Déchets carnés, animaux morts			X	Un container réservé aux particuliers est disponible à la SADEC
	Déchets de chantier			X	À éliminer par entreprise agréée
	Pneus			X	À rapporter aux distributeurs
Substances inflammables, explosives ou radioactives			X	À éliminer par entreprise agréée	
Véhicules hors d'usage			X	À rapporter aux distributeurs	

Déchets des entreprises

Les micro-entreprises et les artisans travaillant à leur domicile peuvent être assimilés à des ménages, pour autant que les quantités remises soient faibles. Dans ce cas, elles utilisent les sacs à ordures taxés et ne paient que la taxe forfaitaire appliquée à leur ménage.

Les autres entreprises (restaurants, domaines agricoles, garages, épicerie, commerces, etc.) paient la taxe forfaitaire appliquée aux entreprises à moins qu'elles ne fassent éliminer leurs déchets à leurs frais par une société spécialisée. À ce titre, un formulaire doit être complété et transmis à l'Administration communale lors de la création, de l'arrivée ou de tout changement au sein de l'entreprise afin qu'elles soient éventuellement exonérées de la taxe forfaitaire.

Déchetterie

Les utilisateurs de la déchetterie doivent respecter la directive séparée édictée par l'Entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Sacs taxés

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée par SADEC SA et TRIDEL SA.

Taxes spéciales pour prestations particulières

Salle communale

Les utilisateurs des locaux utiliseront les sacs taxés mis à disposition par la commune et se conformeront aux directives du règlement de la salle communale.

Manifestations privées importantes

Les organisateurs de manifestations susceptibles de produire des quantités importantes de déchets se verront mettre à leur disposition des conteneurs permettant leur stockage. Les frais des coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement refacturés au prix coûtant.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Commugny, le 19 décembre 2023

Au nom de la Municipalité

le syndic

le secrétaire

X. Wohlschlag

M. Palma

